Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-60_2026-DE

COMMUNE DE NIEDERMODERN

DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 14
Excusé(es) avec procuration : 1
Excusé (es) :
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 octobre 2026 à 19 H 00

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Christelle BUR-GERLING, Mme Sylvie DOLLINGER, M. Claude DUTT, Mme Stéphanie GAST, MME Marie-Hélène JERÔME, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, Mme Christine RIEDACKER, M. Luis SANCHEZ ; Mme Tania ZACHARY.
Excusé(es) avec procuration : M. Cédric KRAUSE procuration à M. Pascal BERNHARDT.

N° 60/2026 : Autres domaines de compétences

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune des séances.
Le Conseil Municipal, après délibération, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Michel LUX secrétaire de la présente séance.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 27 octobre 2026
LE MAIRE
Dorothée KRIEGER

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

2026-60

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-61_2026-DE

COMMUNE DE NIEDERMODERN

DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 octobre 2026 à 19 H 00

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 14
Excusé (es) avec procuration : 1
Excusé (es) :
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Christelle BUR-GERLING, Mme Sylvie DOLLINGER, M. Claude DUTT, Mme Stéphanie GAST, MME Marie-Hélène JERÔME, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, Mme Christine RIEDACKER, M. Luis SANCHEZ ; Mme Tania ZACHARY.
Excusé(es) avec procuration : M. Cédric KRAUSE procuration à M. Pascal BERNHARDT.

N° 61/2026 : Autres domaines de compétences

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

Madame le maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant l'adoption définitive.

DÉCISION

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur,

► **Adopte**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 27 octobre 2026
LE MAIRE
Dorothée KRIEGER

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

2026-61

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-62_2026-DE

COMMUNE DE NIEDERMODERN

DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 14
Excusé(es) avec procuration : 1
Excusé (es) :
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 octobre 2026 à 19 H 00

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Christelle BUR-GERLING, Mme Sylvie DOLLINGER, M. Claude DUTT, Mme Stéphanie GAST, MME Marie-Hélène JERÔME, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, Mme Christine RIEDACKER, M. Luis SANCHEZ ; Mme Tania ZACHARY.

Excusé(es) avec procuration : M. Cédric KRAUSE procuration à M. Pascal BERNHARDT.

N° 62/2026 : Personnel titulaire

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RÉDACTEUR, D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8, 7° ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant le prochain départ à la retraite de la secrétaire générale de mairie actuellement en fonctions ;

Considérant la nécessité d'anticiper ce départ afin d'assurer la continuité du service public et de garantir une transmission optimale des connaissances, des dossiers administratifs et financiers ainsi que des procédures nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Considérant qu'une période de tuilage entre l'agent actuellement en poste et son successeur apparaît nécessaire pour permettre une prise de fonctions progressive et faciliter la transmission des missions exercées au sein du secrétariat de mairie ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de procéder au recrutement d'un nouvel agent avant le départ à la retraite de la secrétaire générale de mairie ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent correspondant aux besoins du service administratif de la commune et de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-62_2026-DE

DÉCIDE :

Article 1 – Création de l'emploi permanent

De créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant des grades suivants :

- Rédacteur ;
- Adjoint administratif ;
- Adjoint administratif principal de 2e classe ;
- Adjoint administratif principal de 1re classe.

Cet emploi est destiné à assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie, comprenant notamment la gestion administrative et financière de la commune, la préparation et le suivi des actes et des délibérations du conseil municipal, la gestion budgétaire et comptable, le suivi des dossiers communaux ainsi que l'assistance et le conseil aux élus.

Les grades ouverts au recrutement devront être compatibles avec les conditions statutaires applicables à l'exercice des fonctions de secrétaire générale de mairie.

Article 2 – Modalités de recrutement

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de l'un des grades mentionnés à l'article 1, sous réserve des conditions statutaires applicables.

Conformément à l'article L. 332-8, du Code général de la fonction publique, cet emploi permanent de secrétaire générale de mairie pourra également être pourvu par un agent contractuel territorial, la commune comptant moins de 2 000 habitants.

Le recrutement sera effectué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment des formalités de publicité de la vacance d'emploi.

Le recrutement d'un agent contractuel interviendra dans les conditions et limites prévues par le Code général de la fonction publique. La durée et la nature du contrat seront déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la situation de l'agent recruté. »

Article 3 – Rémunération

En cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées, du niveau de qualification requis, de la qualification détenue par l'agent, de son expérience professionnelle et des responsabilités confiées.

Elle sera déterminée par référence à un indice brut compris entre 368 et 597, correspondant aux indices majorés 367 à 508, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

L'indice retenu sera précisé dans l'acte de recrutement.

Article 4 – Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence afin de tenir compte de la création de l'emploi permanent prévue par la présente délibération, comme suit :

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-62_2026-DE

FILIERE ADMINISTRATIVE	CATEGORIE	Autorisé par le conseil municipal	EFFECTIF pourvu	EFFECTIF À pourvoir
Rédacteur	B	2	0	2
Adjoint Administratif principal 1ere classe	C	2	1	1
Adjoint Administratif principal 2eme classe	C	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE	**CATEGORIE**	**Autorisé par le conseil municipal**	**EFFECTIF pourvu**	**EFFECTIF à pourvoir**
Adjoint technique principal 2eme classe contractuel	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1ere classe Titulaire	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	**CATEGORIE**	**Autorisé par le conseil municipal**	**EFFECTIF pourvu**	**EFFECTIF à pourvoir**
Agent Spécialisé des écoles maternelles 2eme classe titulaire	C	2	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles 1er classe titulaire	C	1	1	0
Agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels	C	Indéfini	Indéfini	

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges afférentes seront inscrits au budget de la commune.

Article 6 – Exécution de la délibération

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et autorisée à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 27 octobre 2026
LE MAIRE
Dorothée KRIEGER

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-63_2026-DE

COMMUNE DE NIEDERMODERN

DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 14
Excusé(es) avec procuration : 1
Excusé (es) :
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 octobre 2026 à 19 H 00

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Christelle BUR-GERLING, Mme Sylvie DOLLINGER, M. Claude DUTT, Mme Stéphanie GAST, MME Marie-Hélène JERÔME, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, Mme Christine RIEDACKER, M. Luis SANCHEZ ; Mme Tania ZACHARY.
Excusé(es) avec procuration : M. Cédric KRAUSE procuration à M. Pascal BERNHARDT.

N° 63/2026 : Régime indemnitaire

OBJET : RENOUVELLEMENT DU RIFSEEP

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de *Madame le Maire,*
VU :

Le code général des collectivités territoriales ;
le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,
le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique ;
le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
les arrêtés ministériels du :

- 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;
- 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat

l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération antérieure relative à la mise en œuvre du RIFSEEP du 24 juin 2022
VU l'avis du Comité social territorial en date du 22 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

PUBLIÉ LE : 28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-63_2026-DE

Madame le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes ;

- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- ATSEM
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrises

Le RIFSEEP peut être versé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles L.332-8 (ex article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984), L332-13 (ex-article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984), L332-14 (ex article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984), L. 332-23 et L.332-24 (ex article 3 de la loi du 26 janvier 1984) du code général de la fonction publique

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : MENSUELLE sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera obligatoirement l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-63_2026-DE

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte (voir annexe 1) :

> Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs
- Type de collaborateur encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilités liées aux missions
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- Délégation de signature

> De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :

- Connaissances requises
- Technicité / niveau de difficulté
- Champ d'application
- Niveau de diplôme requis
- Certification/habilitation
- Autonomie
- Répercussion du poste sur les autres postes de la collectivité
- Rareté de l'expertise

> Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :

- Relations externes / internes
- Contact avec un public difficile
- Impact sur l'image de la collectivité
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagions
- Risque de blessure
- Itinérance / déplacement hors de la résidence administrative
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Gestion de projets
- Tutorat
- Formateur
- Permanences physiques ou téléphoniques
- Liberté de pose de congés

28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-63_2026-DE

- Obligation d'assister aux instances / à des réunions
- Attention, vigilance portée à la dépense publique dans la réalisation des activités du poste
- Attention, vigilance porté à l'engagement juridique
- Respect de la confidentialité
- Actualisation des connaissances

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Le complément indemnitaire est versé aux agents en fonction de **leur engagement professionnel** et de leur **manière de servir** évalués chaque année après l'entretien professionnel.

Ce complément sera versé selon la périodicité suivante : MENSUELLE

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, le montant CIA perçu par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant CIA déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N :

- se verra attribuer l'intégralité de son CIA de l'année précédant son départ ;
- se verra attribuer son CIA de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ. .

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée chaque année par l'autorité territoriale après l'entretien professionnel selon les critères définis ci-dessous et devra faire l'objet d'un arrêté. Les montants CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal décidé par les élus.
Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;

2 9 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-63_2026-DE

- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste ;

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

a) Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, congé pour adoption, congé supplémentaire de naissance

L'**IFSE suivra le sort du traitement** en cas de congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, congé pour adoption, congé supplémentaire de naissance[1].

S'agissant du **CIA**, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartiendra à **l'évaluateur de tenir compte de l'impact du congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou encore du congé pour adoption sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.** Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, **avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel[2].**

b) Congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM)

- L'IFSE sera versée à hauteur de 30 % la 1ère année de CLM ou CGM et de 20 % les 2ème et 3ème années ;

S'agissant du **CIA**, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à **l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CLM et du CGM sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.** Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel (voir note 1 de bas de page).

En revanche**, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.**

c) Congé de longue durée (CLD)

L'IFSE ne sera **pas versée** durant le congé de longue durée. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

S'agissant du **CIA**, son montant est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à **l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CLD sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.** Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel (voir note 1 de bas de page).

En revanche**, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.**

1 Attention : pour le congé supplémentaire de naissance, contrairement aux autres congés liés à la famille, le traitement indiciaire est maintenu à 70 % le 1er mois et à 60 % le second ; par conséquent, l'IFSE sera versée à hauteur de 70 % le 1er mois et de 60 % le second mois.

2 Cela signifie que, si, en dépit de l'absence, les objectifs ont été atteints, l'agent pourra percevoir le même niveau de CIA que s'il n'avait pas été en congé. En revanche, l'agent pourra subir une baisse plus importante, allant en-deça d'un montant CIA proratisé au temps de présence de l'agent, si le travail n'est pas satisfaisant.

28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-63_2026-DE

d) Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR)

☞ *Congé de maladie ordinaire (CMO)*

L'IFSE sera versée de la manière suivante

- Sera suspendue à partir du 16ème jour à raison 1/30ème par jour d'absence. le décompte du nombre de jours d'absence s'effectue par année médicale

S'agissant du **CIA**, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à **l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CMO sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.** Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effectif de l'agent sera appliqué, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel (voir note 1 de bas de page).

En revanche**, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.**

☞ *Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)*

L'IFSE sera versée de la manière suivante :

- Sera suspendue à partir du 16 ème jour à raison d'1/30ème par jour d'absence ; le décompte du nombre de jours d'absence s'effectue par année médicale (année glissante) ;

S'agissant du **CIA**, son montant individuel est fixé chaque année sur la base des constatations de l'entretien professionnel. Dans le cadre de cet entretien, il appartient à **l'évaluateur de tenir compte de l'impact du CITIS sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.** Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effectif de l'agent sera appliqué, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel (voir note 1 de bas de page).

En revanche**, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.**

☞ *Le temps partiel thérapeutique (TPT)*

L'IFSE sera versée de la manière suivante :

- Sera versée au prorata de la durée effective de travail de l'agent ;

S'agissant du **CIA**, son montant individuel est fixé par rapport aux objectifs professionnels nouvellement définis tenant compte de la réduction de la durée hebdomadaire de service (DHS), et par rapport à une somme globale elle-même réduite au temps de présence effective.

☞ *La période de préparatoire au reclassement (PPR)*

L'IFSE sera versée de la manière suivante :

- Ne sera pas versée ;

28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-63_2026-DE

S'agissant du **CIA**, si l'agent est amené à effectuer des périodes d'activité et/ou de formation, et ou d'observation et de mise en situation au sein de la collectivité ou de l'établissement qui l'emploie, son montant individuel est fixé par rapport à ces objectifs professionnels nouvellement définis et pour le temps de présence effective.
Si l'agent est amené à effectuer ces périodes d'activité et/ou de formation et/ou d'observation et de mise en situation hors de la collectivité ou de l'établissement qui l'emploie, ces périodes ne pourront pas donner lieu au versement du CIA.
Enfin, si le temps de présence effective de l'agent au sein de la collectivité ou de l'établissement qui l'emploie est trop court pour pouvoir apprécier son travail qualitativement, le CIA ne sera pas non plus être versé.

ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA

Conformément à l'article L.714-5 alinéa 2 du code général de la fonction publique suscité, Madame le Maire propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suit :
- ...60.... % affectés sur l'IFSE,
- ...40 .% affectés sur le CIA.

Madame le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupe de fonctions	Fonction (lister ici toutes les fonctions qui relèvent du même groupe de fonctions)	Filière	Cadre d'emplois concernés	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus 60%	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus 40%	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond règlementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel
B1	*Secrétaire général de Mairie / gestionnaire d'un service administratif*	administrative	Rédacteurs territoriaux	11916	7944	19860	19860
B2				10920	7280	18200	18200
B3				9987	6658	16645	16645
C1	*Secrétaire général de Mairie / gestionnaire d'un service administratif*	administrative	Adjoints administratifs	7560	5040	12600	12600
C2	*Agent administratif, agent d'accueil*			7200	4800	12000	12000
C1	*Agent polyvalent des services techniques Chef d équipe*	*technique*	*Adjoint technique*	7560	5040	12600	12600
C2	*Agent polyvalent des services techniques*	*technique*	*Adjoint technique*	7200	*4800*	12000	12000
C1	*Agent polyvalent des services techniques et*	*Technique*	*Agent de maîtrise*	7560	5040	12600	12600

28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-63_2026-DE

Groupe de fonctions	Fonction (lister ici toutes les fonctions qui relèvent du même groupe de fonctions)	Filière	Cadre d'emplois concernés	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus 60%	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus 40%	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond règlementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel
	espaces verts – chef d'équipe						
C2	*Agent polyvalent des services techniques et espaces verts*	*Technique*	*Agent de maîtrise*	7200	*4800*	12000	12000
C1	*ATSEM*	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	7560	5040	12600	12600
C2	*ATSEM*	*Medico-sociale*	*Agent territorial spécialisé des écoles maternelles*	7200	*4800*	12000	12000

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 1er / 11 / 2026
- De prendre acte de l'abrogation de la délibération « RIFSEEP » n°40/2022 du 24/06/2022 à compter de la prise d'effet de la présente délibération
- De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des dispositions définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;

PJ :

- ✓ Annexe 1 – Grille de cotation pour prendre en compte les fonctions, les sujétions et l'expertise (IFSE) ;
- ✓ Annexe 2 - Grille d'indicateurs pour prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA).

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 27 octobre 2026
LE MAIRE
Dorothée KRIEGER

28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-64_2026-DE

COMMUNE DE NIEDERMODERN

DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 14
Excusé(es) avec procuration : 1
Excusé (es) :
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 octobre 2026 à 19 H 00

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Christelle BUR-GERLING, Mme Sylvie DOLLINGER, M. Claude DUTT, Mme Stéphanie GAST, MME Marie-Hélène JERÔME, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, Mme Christine RIEDACKER, M. Luis SANCHEZ ; Mme Tania ZACHARY.
Excusé(es) avec procuration : M. Cédric KRAUSE procuration à M. Pascal BERNHARDT.

N° 64/2026 : Finances locales - divers

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE DÉCORATION (voilages) POUR LA SALLE DES FÊTES

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs et les conditions de location des nouvelles décorations (voilages) acquises par la commune en 2026.
Il est précisé que la location des voilages est réservée pour les personnes ayant signé un contrat de location pour la salle des fêtes.

Mme Le Maire propose les tarifs suivants : 300.00 €
Caution pour nettoyage et/ou dégradation 500.00 €

Liste détaillée du matériel loué :

Multiprises triplettes	10 pces
Guirlandes lumineuses led	16 pces
fiches femelles	8 pces
fiches mâles	8 pces
voile d'hivernage 30gr/m2	240 ml

L'ensemble installé par la commune

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à effet immédiat
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 27 octobre 2026
LE MAIRE
Dorothée KRIEGER

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-65_2026-DE

COMMUNE DE NIEDERMODERN

DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 14
Excusé(es) avec procuration : 1
Excusé (es) :
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 octobre 2026 à 19 H 00

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Christelle BUR-GERLING, Mme Sylvie DOLLINGER, M. Claude DUTT, Mme Stéphanie GAST, MME Marie-Hélène JERÔME, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, Mme Christine RIEDACKER, M. Luis SANCHEZ ; Mme Tania ZACHARY.
Excusé(es) avec procuration : M. Cédric KRAUSE procuration à M. Pascal BERNHARDT.

N° 65/2026 : Finances locales - divers

OBJET : DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Chef du SGC de Sarre-Union propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.
Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2541-12-9° ;

VU la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrable du 18 et 21 septembre 2026 présenté par le Chef du SGC de Sarre-Union,

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré en scrutin ordinaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1° ADMET

En non-valeur les créances ci-dessous :

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-65_2026-DE

Exercice	Référence	Montant de la non-valeur accepté
2020	Titre 79 – 2020 Solde location salle des fêtes	0.01 cts
2025	Titre 65 – 2025 Solde location salle des fêtes	1.40 e
TOTAL		**1.41 €uros**

2° INSCRIT

Les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 27 octobre 2026
LE MAIRE
Dorothée KRIEGER

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-66_2026-DE

COMMUNE DE NIEDERMODERN

DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 14
Excusé(es) avec procuration : 1
Excusé (es) :
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 octobre 2026 à 19 H 00

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Christelle BUR-GERLING, Mme Sylvie DOLLINGER, M. Claude DUTT, Mme Stéphanie GAST, MME Marie-Hélène JERÔME, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, Mme Christine RIEDACKER, M. Luis SANCHEZ ; Mme Tania ZACHARY.
Excusé(es) avec procuration : M. Cédric KRAUSE procuration à M. Pascal BERNHARDT.

N° 66/2026 : Finances locales - divers

OBJET : DEMANDE DE SUBBENTION CLIMATISATION ÉCOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique des élèves et des personnels de l'école communale lors des périodes de fortes chaleurs ;

Considérant le projet d'acquisition de quatre climatiseurs mobiles destinés à l'école communale ;

Considérant le projet d'acquisition et d'installation d'une climatisation réversible dans la salle de motricité de l'école communale ;

Considérant la facture correspondant au devis, pour un montant total de 2 421,80 € HT, soit 2 906,16 € TTC pour les modules de climatisations mobiles,

Considérant les devis pour la climatisation réversible dans la salle de motricité de l'école, du réfectoire du périscolaire dans le bâtiment école et de la salle du conseil municipal de la mairie pour un montant HT de 15 427.42 € soit TTC 18 512.90 € ;

Considérant les dispositifs d'aides financières, prévoyant une prise en charge pouvant atteindre 400 € TTC par équipement mobile éligible ainsi qu'une aide de 10 000 € pour les équipements réversibles dit « fixe »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> DÉCIDE :

Article 1 :

- De prendre acte de l'acquisition de quatre climatiseurs mobiles destinés à l'école communale, pour un montant total de 2 421,80 € HT, soit 2 906,16 € TTC.

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-66_2026-DE

- D'approuver l'installation de climatisations réversibles dans la salle de motricité de l'école et à dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières dans le cadre des dispositifs prévus à cet effet, pour un montant prévisionnel de 1 600 € TTC correspondant à quatre équipements pour les climatisations mobiles et de 10 000 € TTC pour les climatisations réversibles fixes, sous réserve de l'éligibilité des dépenses et de l'accord de l'organisme gestionnaire.

Article 3 :

Approuve les plans de financements prévisionnels suivants :

CLIMATISATIONS MOBILES ECOLE :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT TTC	TAUX
Aide financière sollicité auprès de l'organisme gestionnaire EDF	1 600 € TTC	55.06 %
AUTOFINANCEMENT clim mobiles : Main d'œuvre	339.20 € TTC 966.96 € TTC	11.67 % 33.27 %
TOTAL à charge de la commune	1 306.16 € TTC	44.94 %
TOTAL GENERAL	2 906.16 €	100 %

CLIMATISATIONS REVERSIBLES ECOLE ET SALLE CM DE LA MAIRIE

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT TTC	TAUX
Aide financière sollicité auprès de l'organisme gestionnaire EDF	10 000.00 € TTC	54.02 %
AUTOFINANCEMENT	8 512.90 € TTC	45.98 %
TOTAL GENERAL	18 512.90 € TTC	100 %

Les plans de financements seront ajustés en fonction des montants des aides effectivement accordées.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers de demandes d'aides.

Article 5 – Inscription budgétaire

Précise que les crédits nécessaires au financement des dépenses relatives à l'acquisition des climatiseurs mobiles et à l'installation des systèmes de climatisation fixes seront inscrits au prochain budget primitif de la commune, en fonction des montants définitifs des opérations et des subventions effectivement accordées.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 27 octobre 2026
LE MAIRE
Dorothée KRIEGER

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

2026-66

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-67_2026-DE

COMMUNE DE NIEDERMODERN

DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 14
Excusé(es) avec procuration : 1
Excusé (es) :
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 octobre 2026 à 19 H 00

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Christelle BUR-GERLING, Mme Sylvie DOLLINGER, M. Claude DUTT, Mme Stéphanie GAST, MME Marie-Hélène JERÔME, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, Mme Christine RIEDACKER, M. Luis SANCHEZ ; Mme Tania ZACHARY.
Excusé(es) avec procuration : M. Cédric KRAUSE procuration à M. Pascal BERNHARDT.

N° 67/2026 : Finances locales - divers

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉGLISE SAINT JEAN BAPTISTE

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'église communale, comprenant notamment le ravalement des façades ainsi que des travaux de remplacement de gouttières, de tuiles de rives et d'ardoises au niveau de la toiture.
Les devis s'élèvent à :

- Ravalement des façades : TTC 29 000 € (HT 26 353.64 €)
- Remplacement des gouttières y compris rives et ardoises toiture : TTC 4 203.60 € (HT 3 503 €) **SOIT UN TOTAL TTC DE 33 203.60 €**

Afin de financer cette opération et de limiter la participation communale, elle propose de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées, notamment par l'État au titre de la DETR, de la DSIL et de tout autre dispositif mobilisable, ainsi que par la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et tout autre organisme financeur.

Mme Le Maire rappelle également qu'au vu du montant prévisionnel des travaux étant susceptible de rester inférieur au seuil réglementaire de 100 000 € HT, la commune pourra, sous réserve du montant total estimé de l'opération et de la réglementation en vigueur, recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément au Code de la commande publique. La commune veillera néanmoins à retenir une offre pertinente, à assurer une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire lorsqu'il existe plusieurs offres susceptibles de répondre au besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le principe de réalisation des travaux de réhabilitation de l'église communale ;

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-67_2026-DE

- **Autorise** Madame le **Maire à solliciter toutes les subventions et aides financières mobilisables auprès de l'État et de tout autre partenaire public ou organisme financeur ;**
- **Autorise** Madame le Maire à constituer et déposer les dossiers de demande de subventions et à signer tous les documents nécessaires à leur instruction ;
- **Autorise la signature et l'approbation des devis pour la réalisation de ces travaux**
- **Demande à ce que ces travaux soit inscrit au budget primitif 2027**

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 27 octobre 2026
LE MAIRE
Dorothée KRIEGER

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-68_2026-DE

COMMUNE DE NIEDERMODERN

DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 14
Excusé(es) avec procuration : 1
Excusé (es) :
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 octobre 2026 à 19 H 00

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Christelle BUR-GERLING, Mme Sylvie DOLLINGER, M. Claude DUTT, Mme Stéphanie GAST, MME Marie-Hélène JERÔME, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, Mme Christine RIEDACKER, M. Luis SANCHEZ ; Mme Tania ZACHARY.
Excusé(es) avec procuration : M. Cédric KRAUSE procuration à M. Pascal BERNHARDT.

N° 68/2026 : Finances locales - divers

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RD 919

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des arbres situés le long de la route départementale RD 119 sur le ban communal de Niedermodern présentaient un risque pour la sécurité des usagers.

Compte tenu de l'urgence de la situation, un devis d'un montant de **3 000 € TTC** a été signé par Madame le Maire afin de procéder à l'abattage de ces arbres ainsi que quelques travaux d'élagage de branches basses. Les travaux sont actuellement en cours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **prend acte de cette information.**

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 27 octobre 2026
LE MAIRE
Dorothée KRIEGER

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-69_2026-DE

COMMUNE DE NIEDERMODERN

DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 14
Excusé(es) avec procuration : 1
Excusé (es) :
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 octobre 2026 à 19 H 00

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Christelle BUR-GERLING, Mme Sylvie DOLLINGER, M. Claude DUTT, Mme Stéphanie GAST, MME Marie-Hélène JERÔME, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, Mme Christine RIEDACKER, M. Luis SANCHEZ ; Mme Tania ZACHARY.
Excusé(es) avec procuration : M. Cédric KRAUSE procuration à M. Pascal BERNHARDT.

N° 69/2026 : Autres domaines de compétences

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient aux communes de présenter le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement aux instances délibérantes.

Le rapport annuel 2025 est présenté par Madame Dorothée KRIEGER, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 27 octobre 2026
LE MAIRE
Dorothée KRIEGER

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

2026-69

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-70_2026-DE

COMMUNE DE NIEDERMODERN

DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 14
Excusé(es) avec procuration : 1
Excusé (es) :
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 octobre 2026 à 19 H 00

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Christelle BUR-GERLING, Mme Sylvie DOLLINGER, M. Claude DUTT, Mme Stéphanie GAST, MME Marie-Hélène JERÔME, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, Mme Christine RIEDACKER, M. Luis SANCHEZ ; Mme Tania ZACHARY.
Excusé(es) avec procuration : M. Cédric KRAUSE procuration à M. Pascal BERNHARDT.

N° 70/2026 : Autres domaines de compétences

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient aux communes de présenter le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable, aux instances délibérantes.

Le rapport annuel 2025 est présenté par Madame Dorothée KRIEGER, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

➢

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 27 octobre 2026
LE MAIRE
Dorothée KRIEGER

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-71_2026-DE

COMMUNE DE NIEDERMODERN

DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 14
Excusé(es) avec procuration : 1
Excusé (es) :
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 octobre 2026 à 19 H 00

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Christelle BUR-GERLING, Mme Sylvie DOLLINGER, M. Claude DUTT, Mme Stéphanie GAST, MME Marie-Hélène JERÔME, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, Mme Christine RIEDACKER, M. Luis SANCHEZ ; Mme Tania ZACHARY.
Excusé(es) avec procuration : M. Cédric KRAUSE procuration à M. Pascal BERNHARDT.

N° 71/2026 : Autres domaines de compétences

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE GRAND CYCLE DE L'EAU BASSIN ROTHBACH MODER SUPÉRIEUR-PPT

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient aux communes de présenter le rapport annuel 2025 sur le Grand Cycle de l'Eau Bassin Rothbach Moder Supérieur, aux instances délibérantes.

Le rapport annuel 2025 est présenté par Madame Dorothée KRIEGER, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2025 sur le Grand Cycle de l'Eau Bassin Rothbach Moder Supérieur.

➢

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 27 octobre 2026
LE MAIRE
Dorothée KRIEGER

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-72_2026-DE

COMMUNE DE NIEDERMODERN

DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 14
Excusé(es) avec procuration : 1
Excusé (es) :
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 octobre 2026 à 19 H 00

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint ; M. Eric HAETTEL, Adjoint ; Mme Corinne ZAEPFEL, adjointe ; Mme Christelle BUR-GERLING, Mme Sylvie DOLLINGER, M. Claude DUTT, Mme Stéphanie GAST, MME Marie-Hélène JERÔME, M. Philippe LAEUFER, M. Michel LUX, Mme Christine RIEDACKER, M. Luis SANCHEZ ; Mme Tania ZACHARY.
Excusé(es) avec procuration : M. Cédric KRAUSE procuration à M. Pascal BERNHARDT.

N° 72/2026 : Autres domaines de compétences

OBJET : DIVERS

MAISON (anciennement Lydia) – rue des Jardins

Les travaux de démolition devraient être terminés d'ici la fin de la semaine.
A ce jour, aucun projet n'a encore été défini pour ce terrain. Le conseil municipal mène actuellement une réflexion afin de déterminer les suites à donner et d'envisager les possibilités d'aménagement pour l'avenir.

FOOTBALL CLUB

- Le président remercie la commune pour l'installation de l'extension de leur bar/cuisine
- 11 novembre 2026 : marche annuelle organisée par le FCN

CIMETIERE

Travaux réalisés :
- Rehaussement du monument aux morts afin de le mettre davantage en valeur
- Installation d'un mat avec un drapeau
- Nettoyage pour la Toussaint
- Fleurissement

Travaux à venir :
- Installation d'une colonne colombarium (3 cases)

Projet :
- Installation de cavurnes « plates » qui seraient plus compatibles pour le fleurissement ou pour y poser des plaques.

28 OCT. 2026
PUBLIÉ LE

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 067-216703280-20261026-72_2026-DE

SECHERESSE 2026

À la suite des signalements de plusieurs habitants concernant d'éventuels dégâts liés à la sécheresse de cet été, la commune sollicitera auprès de la Préfecture la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les habitants concernés ont été informés des démarches à entreprendre auprès de leur compagnie d'assurance.

ECOLE

- L'État demande aux écoles d'organiser une cérémonie commémorative du 11 novembre. Cette année, celle-ci aura lieu le 12 novembre au sein de l'école. Mr HAETTEL Eric, Adjoint au Maire, sera présent afin de représenter la commune.
- Mme MEYER, Directrice de l'école, a remercié la commune pour l'achat d'un ordinateur portable.

LOTISSEMENT LA MODER
Des réservations sont en cours.

LOTISSEMENT LE STEINBERG
Le permis déposé pour une construction de 14 logements est en cours d'instruction

AIRE DE JEUX ET CITY STADE
La commune est obligée d'intervenir régulièrement quant aux respects des règles applicables à l'usage de ces terrains.

PANNEAUX SENS INTERDIT RUE DES JUIFS
Sera légèrement déplacé afin d'être plus visible pour les usagers

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
Le 04 décembre 2026 à 18 H 00

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 27 octobre 2026
LE MAIRE
Dorothée KRIEGER

PUBLIÉ LE 28 OCT. 2026